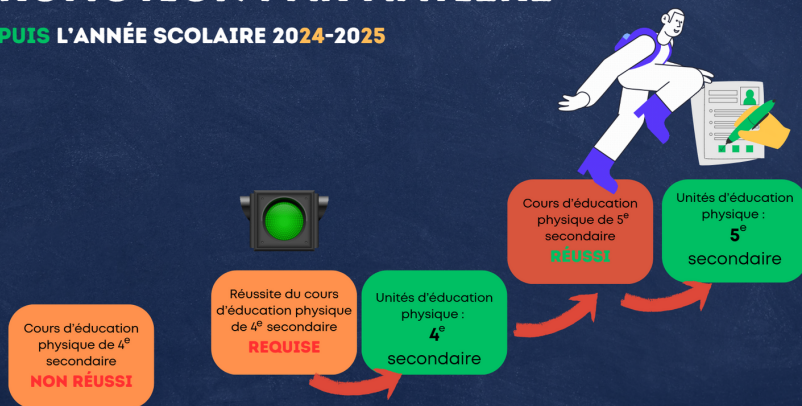




RÈGLE DE PASSAGE AU 2^E CYCLE DU SECONDAIRE

PROMOTION PAR MATIÈRE

DEPUIS L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025



LE **PASSAGE** À LA CLASSE SUPÉRIEURE S'EFFECTUE LORSQUE L'ÉLÈVE OBTIENT LA NOTE DE **60% ET PLUS**, DANS SON COURS, AU TERME DE SON ANNÉE SCOLAIRE.

PROMOTION PAR MATIÈRE

Au 2^e cycle (3^e, 4^e et 5^e secondaire), la **réussite d'un cours** est nécessaire **pour accéder au niveau supérieur dans cette matière**, et ce, partout au Québec.

CHAQUE MATIÈRE EST IMPORTANTE !

Plusieurs **mesures de soutien** sont mises en place telles que :



Des périodes de récupération



Des ateliers



Des reprises d'examen



Des cours d'été

Consulte la capsule vidéo pour plus d'information !



Clique ici pour consulter les conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires



Toute l'équipe-école est là pour te guider et te soutenir!



SI DES QUESTIONS PERSISTENT...

Communique avec le service d'orientation scolaire ou avec la direction adjointe de ton école.